

Arrêté du 3 mai 2010 fixant les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat au titre de l'année 2010

03/05/2010

Pour la période de référence fixée du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2009, le taux de l'inflation ainsi que les valeurs annuelles du point à prendre en compte sont :

- taux de l'inflation : + 6,2 %.
- valeur moyenne du point en 2005 : 53,201 2 euros.
- valeur moyenne du point en 2009 : 55,026 0 euros.